

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Mélie 2020 Inc	Numéro de permis 2020037	Date d'inspection Le 07 février 2023	
Nom de l'établissement Garderie Mélie 2020 Inc.		Numéro de téléphone (506) 783-7793	
Adresse 2009 322 Route Robertville NB E8K 2S4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janel Aubut		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	30 janv. 2023	07 févr. 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	31 mai 2023	
Commentaires : Deux éducatrices qui n'ont pas un certificat en EPE sont inscrites au cours d'Introduction à la petite enfance et prévoient avoir terminé en mai 2023. Une preuve devra être envoyée lorsqu'elles auront réussi leur formation.			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	30 juin 2023	
Commentaires : Une éducatrice terminera sa formation en EPE en juin 2023. Lorsqu'elle aura complété avec succès et qu'une preuve sera envoyée à l'inspectrice, la lacune sera corrigée.			
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : b) les codes et les normes que prévoit la Loi sur la prévention des incendies.	28(3)(b)	20 janv. 2023	07 févr. 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

### Commentaires généraux

- Le ratio ne fut pas vérifié puisque le suivi s'est fait par courriel.
- Suite à l'approbation reçue du prévôt d'incendies, la licence sera recommandée pour une autre année.

Commentaires généraux

- La garderie éducative rencontrera les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis lorsque les éducatrices auront terminées leurs formations et que la preuve sera envoyée à l'inspectrice.

original signé par  
Janel Aubut

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 07 février 2023

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Solange Roy

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 07 février 2023

\_\_\_\_\_  
Date